**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement sans la présence de public, en vertu des arrêtés de la et du ministre de la Santé et des Services sociaux et des décrets en vigueur, tenue le lundi 3 mai 2021, à 19 heures, par vidéoconférence.

# **SONT PRÉSENTS:**

Mmes les conseillères et	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
MM. les conseillers	Julie Bourdon	Jocelyn Dupuis
(par vidéoconférence)	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
,	Robert Riel	Éric Duchesneau
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : l'assistante-greffière, Me Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

# 2021-05-0351 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay appuyé par la conseillère Catherine Baudin

il y aurait lieu d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour en retirant le point numéro 6.10 intitulé « Étude et adjudication d'un contrat pour la construction d'un sentier polyvalent – Rue Simonds Sud, entre La Montérégiade la rue Le Corbusier – Dossier 103/2021 ».

Adoptée à l'unanimité

# 2021-05-0352 Première période de questions des citoyens et des citoyennes

#### 1. M. Jacques Fournier (par courriel)

M. Jacques Fournier demande si le plan de développement de la Ville de Granby tient compte de la capacité de soutien du territoire, notamment de l'approvisionnement en eau potable.

#### 2. M. Richard Dubé, quartier 2 (par courriel)

M. Richard Dubé s'adresse à la conseillère Catherine Baudin concernant les îlots de chaleur dans le secteur entre le boulevard Bouchard et la rue Évangéline. Il suggère de mettre en place des initiatives relativement au stationnement écoresponsable.

M. Dubé s'adresse au conseil et demande pourquoi la Ville de Granby choisit d'offrir des subventions à des entreprises en croissance qui se relocalisent dans le parc industriel, alors qu'elle pourrait créer des « subventions vertes » et viser de projets de construction « zéro déchets » ou « carboneutre ».

# 3. M. Ben Banachowski (par courriel)

M. Ben Banachowski aimerait connaître l'échéancier concernant la peinture des lignes de démarcation des rues et places de stationnements en bordure de trottoirs ainsi que les flèches de direction aux diverses intersections de la Ville.

# 4. M. Michel Laliberté, 55, rue Richard-Frost (par courriel)

M. Michel Laliberté remercie les membres du conseil d'avoir rendu publique l'analyse multicritères ayant servi de base pour l'élaboration de la Politique de conservation des milieux naturels pour la Ville de Granby. Il questionne le conseil quant au délai d'élaboration de la Politique et quant aux moyens utilisés par la Ville afin de consulter la population pour déterminer les assises de ladite Politique. Il demande finalement pourquoi les citoyens n'ont pas été impliqués davantage dans son élaboration.

# 5. M<sup>me</sup> Annick Lafontaine, rue Alfred-Pellan (par courriel)

M<sup>me</sup> Annik Lafontaine désire savoir de quelle façon elle peut s'assurer que le lot numéro 1 553 615 au cadastre du Québec, identifié comme niveau d'importance de conservation numéro 2 selon l'analyse multicritères, ne sera pas sujet au défrichage et au dynamitage à l'instar d'un site aux abords de la rue Denison, identifié au même niveau d'importance en 2015.

# 6. M<sup>me</sup> Élise Dufresne, rue Alfred-Pellan (par courriel)

M<sup>me</sup> Élise Dufresne demande si les lots numéros 1 553 615, 1 401 734 et 1 401 736 du cadastre du Québec sont visés par la Politique de conservation des milieux naturels.

## 7. M. Patrick Parent, 392, rue Dozois (par courriel)

M. Patrick Parent remercie les membres du conseil d'avoir rendu publique l'analyse multicritères et demande si les secteurs évalués au niveau d'importance de conservation numéros 4 et 5 recevront le même niveau de protection que les secteurs identifiés comme des niveaux de protection 1 et 2.

# 8. M<sup>me</sup> Kim Pomerleau (par courriel)

M<sup>me</sup> Kim Pomerleau demande de quelle façon concrète seront protégés les lots numéros 1 553 615, 1 401 734 et 1 401 736 du cadastre du Québec. Elle poursuit en demandant si les analyses multicritères seront révisées et à quel moment ceux-ci seront mis à jour.

# 9. M<sup>me</sup> Maryline Lamarche (par courriel)

M<sup>me</sup> Maryline Lamarche demande si les lots numéros 1 553 615, 1 401 734 et 1 401 736 du cadastre du Québec, dans le secteur des rues Alfred-Pellan et de la Roche sont visés par la Politique de conservation des milieux naturels. En lien avec le règlement numéro 0677-2017 du PIIA, elle aimerait savoir de quelle façon les lots énumérés seront protégés.

# 10. M. Patrick Parent, 392, rue Dozois (par courriel)

M. Patrick Parent aimerait savoir si, suite aux analyses de caractérisation des promoteurs, certains secteurs pourraient être protégés à plus de 50 % et d'autres à moins de 50 %.

# 2021-05-0353 Droit de veto – Résolution numéro 2021-04-0316 – Demande numéro 2021-80101 de dérogation mineure – 769, rue du Rembucher

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-041;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire a apposé son droit de veto sur la résolution numéro 2021-04-0316, aux termes de laquelle le conseil a refusé la demande numéro 2021-80101 de dérogation mineure pour la propriété située au 769, rue du Rembucher;

CONSIDÉRANT QUE le maire demande à nouveau le vote sur la résolution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'infirmer la résolution numéro 2021-04-0316, ce qui a pour effet d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80101 pour la propriété située au 769, rue du Rembucher, portant le numéro de lot 1 141 850 en référence au plan cadastral du Québec, visant la construction d'un garage d'une superficie d'environ 118,85 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 90,38 mètres carrés, correspondant à la superficie maximale de 3 % de la superficie du terrain, et ce, en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2021, sous le numéro 3146 de ses minutes, dossier numéro 06-218, le tout en application de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire appelle le vote sur cette proposition:

#### Sont pour:

- M. Stéphane Giard;
- M. Jean-Luc Nappert;
- M<sup>me</sup> Julie Bourdon;
- M. Jocelyn Dupuis;
- M. Alain Lacasse;
- M<sup>me</sup> Denyse Tremblay;
- M. Éric Duchesneau; et
- Mme Catherine Baudin.

#### Sont contre:

- M. Robert Riel; et
- M. Robert Vincent.

Infirmée sur division

#### 2021-05-0354 Approbation du procès-verbal du 19 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 avril 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0355

Autorisation – Demande numéro 2021-80137 de dérogation mineure – 237, rue Saint-Urbain et 580, rue Matton – Lots numéros 5 006 897 et 4 830 915 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-092;

Me Joannie Meunier, assistante-greffière, explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Geneviève-llou Boucher, mandataire et arpenteuse-géomètre, pour l'immeuble situé au 237, rue Saint-Urbain et 580, rue Matton. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 17 avril au 3 mai 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève-Ilou Boucher, mandataire et arpenteusegéomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 237, rue Saint-Urbain et 580, rue Matton, à Granby, portant les numéros de lots 5 006 897 et 4 830 915, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210413-05, en date du 13 avril 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- que le projet de huit (8) bâtiments sur deux (2) terrains distincts serait conforme sans;
- les enjeux d'accès au bâtiment d'accueil et à la configuration des aires de stationnement; et
- que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 avril 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80137 pour la propriété située au 237, rue Saint-Urbain et 580, rue Matton, portant les numéros de lots 5 006 897 et 4 830 915, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un projet d'ensemble composé de huit (8) bâtiments principaux, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de six (6) bâtiments principaux maximum, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 30 mars 2021, sous le numéro 7 065 de ses minutes, dossier 200748.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0356

Autorisation – Demande numéro 2021-80132 de dérogation mineure – 551, rue Édouard – Lot numéro 1 400 583 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-091;

Me Joannie Meunier, assistante-greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Samuel Normandin, mandataire de la compagnie 9137-9768 Québec inc. et représentant de la compagnie Construction Idéal de Granby inc., pour l'immeuble situé au 551, rue Édouard. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 17 avril au 3 mai 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Samuel Normandin, mandataire de la compagnie 9137-9768 Québec inc. et représentant de la compagnie Construction Idéal de Granby inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 551, rue Édouard, à Granby, portant le numéro de lot 1 400 583, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210413-04, en date du 13 avril 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- l'agrandissement est prévu dans le prolongement du mur existant;
- le terrain donne sur trois rues; et
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 avril 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80132 pour la propriété située au 551, rue Édouard, portant le numéro de lot 1 400 583, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 6,2 mètres de la ligne avant ouest et jusqu'à 11,3 mètres de la ligne avant nord du terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de douze (12) mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 29 mars 2021, sous le numéro 23783 de ses minutes, dossier AGBY215947.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0357

Autorisation – Demande numéro 2021-80120 de dérogation mineure – 811, rue Cowie – Lot numéro 1 398 860 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-090;

Me Joannie Meunier, assistante-greffière, explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Me Mélanie Arcand, mandataire pour le propriétaire et notaire, pour l'immeuble situé au 811, rue Cowie. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 17 avril au 3 mai 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>e</sup> Mélanie Arcand, mandataire pour le propriétaire et notaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 811, rue Cowie, à Granby, portant le numéro de lot 1 398 860, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210413-03, en date du 13 avril 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; et
- la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 avril 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80120 pour la propriété située au 811, rue Cowie, portant le numéro de lot 1 398 860, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un garage jusqu'à 6,03 mètres de la ligne avant de terrain du côté de la rue Saint-Étienne, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de sept (7) mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 22 mai 2012, sous le numéro 7 861 de ses minutes, dossier 342-5.dgn.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0358

# Dépôt – Rapport financier 2020 consolidé – Ville de Granby– Rapport de l'auditeur – Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-022;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, et le rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT le surplus non affecté au 31 décembre 2020 de 10,8 M\$; et

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des finances;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Robert Riel

de déposer le rapport financier 2020 de la Ville de Granby ainsi que les rapports de l'auditeur, préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

d'autoriser la trésorière à publier les états financiers 2020 de la Ville de Granby sur le site du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

d'augmenter le fonds de roulement de 1,0 M\$ afin de porter ce fonds à 13 M\$;

d'autoriser le transfert vers différents projets autorisés en 2021 pour 7,3 M\$; et

de réserver le surplus de 1,3 M\$, dont 500 000 \$ d'impacts inconnus de la pandémie de la COVID-19 et 800 000 \$ pour des projets à venir, le tout à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 170-2021, en date du 28 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0359

# Congrès virtuel des Assises annuelles – 12 au 14 mai 2021 – Union des municipalités du Québec (UMQ) – Nomination des déléguées

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2021-001;

CONSIDÉRANT que les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec seront présentées dans un format entièrement visuel du 12 au 14 mai 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de déléguer les conseillères Julie Bourdon et Denyse Tremblay pour représenter la Ville de Granby aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), du 12 au 14 mai 2021, en format virtuel, pour une dépense totale de 1 000 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le Fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 150-2021, en date du 16 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

#### 2021-05-0360

# Demande de proclamation – 8 mai – Journée internationale de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2021-002;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge fait ici, à Granby, ce qu'elle fait partout ailleurs dans le monde, c'est à dire venir en aide aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne trois (3) fois par jour au Québec, soit toutes les neuf (9) heures, une équipe de bénévoles de la Croix-Rouge est mobilisée pour venir en aide à des gens dont la vie a basculé à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la population de Granby peut compter sur une équipe de bénévoles formés et spécialisés, prêts à intervenir en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge joue un rôle de premier plan en matière de prévention en offrant à la population des moyens de sauver des vies grâce à des programmes comme Croix-Rouge natation, Secourisme avancé ou Gardiens avertis:

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert

appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de proclamer le 8 mai comme étant la *Journée internationale de la Croix-Rouge* à Granby.

Adoptée à l'unanimité

# 2021-05-0361

#### Acquisition du Complexe sportif intérieur de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-021;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par la population pour des gymnases disponibles de jour, en semaine, pour la pratique d'activités sportives;

CONSIDÉRANT l'occasion d'assurer la pérennité d'une installation sportive déjà aménagée et d'y greffer un agrandissement afin de répondre à ces besoins;

CONSIDÉRANT l'entente de principe avantageuse pour la Ville pour l'achat du Complexe sportif intérieur de Granby, aussi connu sous le nom de Complexe sportif Artopex, situé au 55, rue Robitaille, et ce, en tenant compte du prix actuel pour la construction d'un tel immeuble;

CONSIDÉRANT les possibilités de développement du projet et les économies potentielles de coûts pour les opérations en jumelant toutes les installations sportives municipales;

CONSIDÉRANT notre aspiration « Être une communauté en santé »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 5 302 400 \$ du surplus libre vers un nouveau projet au Fonds des dépenses en immobilisations;

d'autoriser l'acquisition du « Complexe sportif Artopex » de l'organisme à but non lucratif (OBNL) Complexe sportif intérieur de Granby, lequel est situé au 55, rue Robitaille, également connu et désigné comme étant le lot numéro 4 758 430 du cadastre du Québec, pour un montant de 5 051 000 \$, le tout selon les modalités et conditions décrites à la promesse d'achat, dont le projet est joint au sommaire DG-2021-021, le tout étant payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéro 158-2021 et 001-2022, en date du 23 avril 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0362

Travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame, lot 3 – Contrat numéro 192/2017 – Céleb Construction Itée – Ordres de changement numéros 11, 197, 200, 214, 227, 228, 234, 235 et 236

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2021-010;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 192/2017 adjugé à Céleb Construction Itée par la résolution numéro 2017-09-0870 pour les travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame; et

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif sur les ordres de changement daté du 15 avril 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 192/2017 pour les travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame, adjugé à Céleb Construction Itée; et

d'accepter le rajustement des ordres de changement numéros 197, 200, 214, 227 et 228 et d'accepter les ordres de changement numéros 11, 234, 235 et 236 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 192/2017, le tout tel que décrit au sommaire exécutif joint au sommaire numéro BP-2021-010 et entraînant une dépense supplémentaire de 15 553,04 \$ plus taxes applicables, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90675.11, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 154-2021, en date du 21 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0363

# Place Jean-Lapierre – Contrat numéro 240/2020 – Bertrand Ostiguy inc. – Ordres de changement numéros1, 2, 3 et 4

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2021-013;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 240/2020 adjugé à Bertrand Ostiguy inc. par la résolution numéro 2020-09-0651 pour les travaux d'aménagement de la place Jean Lapierre;

CONSIDÉRANT les ordres de changement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 40 000 \$ du surplus libre vers le Fonds des dépenses en immobilisations, au projet numéro 80119.17;

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 240/20220 pour les travaux d'aménagement de la place Jean-Lapierre, adjugé à Bertrand Ostiguy inc.; et

d'accepter les ordres de changement numéros 1, 2, 3 et 4 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 240/2020, le tout tel que décrit aux ordres de changement joints au sommaire numéro BP-2021-013 et entraînant une dépense supplémentaire de 37 616,64 \$ plus taxes applicables, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80119.17, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 156-2021, en date du 21 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0364

# Autorisation de signature - Servitude de passage - 114 et 124, rue Quévillon - Lots numéros 6 316 972 et 6 160 262 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-040;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Scott et Mme Martine Scott sont propriétaires des lots numéros 6 316 972 et 6 160 262 du cadastre du Québec, lesquels lots correspondent aux 114 et 124, rue Quévillon;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci souhaitent construire des immeubles sur ces lots, mais que les accès seront mitoyens entre les immeubles; et

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 123 du Règlement 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise, à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots numéros 6 316 972 et 6 160 262 du cadastre du Québec, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, et ce, aux frais de M. Éric Scott et Mme Martine Scott, le tout, conformément au projet d'acte de servitude joint au sommaire numéro SJ-2021-040.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0365

Vente de terrain industriel – Gestion Benoit Brodeur inc. – Lots numéros 6 266 133 et 6 266 134 du cadastre du Québec – Rue du Luxembourg

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-039;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie Gestion Benoît Brodeur inc. pour faire l'acquisition des lots numéros 6 266 133 et 6 266 134 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 17 195 mètres carrés (environ 185 091 pieds carrés), étant situés sur la rue du Luxembourg;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de vendre à la compagnie Gestion Benoît Brodeur inc. les lots numéros 6 266 133 et 6 266 134 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 17 195 mètres carrés (environ 185 091 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 185 091,00 \$ plus taxes applicables, au prix fixé à 1,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 14 avril 2021, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2021-039;

que copie du certificat du trésorier en date du 3 mai 2021, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution; et

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0366

# Prolongation – Entente intervenue avec Granby Multi-Sports (GMS) – Mandat de gestion

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-043;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de modifier la résolution numéro 2020-10-0735 afin de remplacer la date de fin du 7 mai 2021 par le 1<sup>er</sup> août 2021, pour l'organisme Granby Multi-Sports (GMS);

de maintenir l'entente de gestion avec Granby Multi-Sports ainsi que toutes les autres ententes entre les parties, le cas échéant;

de maintenir cet organisme comme assuré additionnel sur la police d'assurance de la Ville; et

de continuer pendant les discussions, la contribution financière à cet organisme, laquelle est versée mensuellement par la Ville.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0367

# Renouvellement d'entente – Vérification des antécédents judiciaires – Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (autrefois Commission scolaire du Val-des-Cerfs) – 2021-2023

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-038;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 14 septembre 2017, une entente pour la vérification des antécédents judiciaires avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (maintenant connue comme étant le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs), laquelle vient à échéance le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente; et

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de renouveler l'entente conclue le 14 septembre 2017 avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (maintenant connue comme étant le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs), concernant la vérification des antécédents judiciaires, et ce, pour un terme additionnel de deux (2) ans, soit jusqu'au 13 septembre 2023, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2021-038.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

#### 2021-05-0368

# Comité de circulation – Réunion du 12 avril 2021 – Recommandations pour acceptation par le conseil municipal

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-036;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 12 avril 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les recommandations du comité de circulation suite à la réunion du 12 avril 2021;

et que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

#### 2021-05-0369

Modification à la résolution numéro 2021-04-0271 – Désignation d'un signataire – Adjudication du contrat numéro 149/2021 pour l'acquisition d'une licence Microsoft 365 par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – ITI inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-042;

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-030;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-0271, adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 6 avril 2021; et

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un contrat spécifique dans le cadre de l'adjudication de ce contrat;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de modifier la résolution numéro 2021-04-0271 en ajoutant la désignation de signataire comme suit:

Que M. Daniel Surprenant, directeur du Bureau de projet, soit et est autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

la résolution numéro 2021-04-0271 n'est pas autrement modifiée.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0370

Adjudication du contrat numéro 001/2021 pour le réaménagement du centre-ville de Granby – Phase I – Groupe Allaire Gince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-042; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupe Allaire Gince Infrastructures inc. comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 15 avril 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 001/2021 pour le réaménagement du centre-ville de Granby — Phase I, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Allaire Gince infrastructures inc., pour un montant total de 10 109 999,99 \$, toutes taxes incluses, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90922.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 167-2021, en date du 28 avril 2021, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 25 février 2021, à l'addenda numéro 1 en date du 23 mars 2021, à l'addenda numéro 2 en date du 25 mars 2021, à l'addenda numéro 3 en date du 26 mars 2021, à l'addenda numéro 4 en date du 30 mars 2021, à l'addenda numéro 5 en date du 31 mars 2021, à l'addenda numéro 6 en date du 5 avril 2021, à l'addenda numéro 7 en date du 8 avril 2021 et à l'addenda numéro 8 en date du 9 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0371

Adjudication du contrat numéro 148/2021 pour la réfection de chaussées – Rues Viau et Alexandra (entre la rue Cedar et le boulevard Leclerc Est) – Pavage Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-046; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Pavage Maska inc. comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 22 avril 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 148/2021 pour la réfection de chaussées de la rue Viau et d'une partie de la rue Alexandra, entre la rue Cedar et le boulevard Leclerc Est, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Maska inc., pour un montant total, de 651 007,87 \$, toutes taxes incluses, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80721.6, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 169-2021, en date du 28 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0372

Adjudication du contrat numéro 146/2021 pour la réfection de voirie du 9° Rang Ouest (entre les rues Saint-Jude Nord et Desjardins Nord), incluant les rues de Chambly, de Chicoutimi, de Terrebonne et Labonté – Construction d'une partie des rues de Milan et de Matagami – Gestion Dexsen inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-045; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Gestion Dexsen inc. comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 22 avril 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 38 656,86 \$ du Fonds d'administration vers le Fonds des dépenses en immobilisations, au projet numéro 80721.6:

d'adjuger le contrat numéro 146/2021 pour la réfection de la voirie du 9<sup>e</sup> Rang Ouest (entre les rues Saint-Jude Nord et Desjardins Nord), incluant les rues de Chambly, de Chicoutimi, de Terrebonne et Labonté, ainsi que la construction d'une partie des rues de Milan et de Matagami, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gestion Dexsen inc., pour un montant total, de 1 041 754,67 \$, toutes taxes incluses, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 90908.6 et 80721.6, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 173-2021, en date du 28 avril 2021, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 31 mars 2021 et à l'addenda numéro 1 en date du 9 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0373

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 21 mars au 26 avril 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-027;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 21 mars au 26 avril 2021 soit :

- les comptes pour la période du 26 mars au 26 avril 2021, pour la somme de 4 994 303,78 \$, et
- les salaires pour la période du 21 mars au 17 avril 2021, pour la somme de 1 509 031,99 \$

pour un total de 6 503 335,77 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Maintenance – logiciel d'empreintes digitales pour station de bertillonnage Réf. : 157/2021 – C2021-0756

Du 7 mai 2021 au 6 mai 2024

Fournisseur : Idemia Identité et Sécurité Canada

2. Renouvellement contrat de service enregistreur police

Réf. : 192/2021 – C2021-0846 Du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022

Fournisseur: Komutel inc.

3. Contrat de maintenance pour serveur SAN

Réf.: 166/2021 – C2021-0899 Du 13 mai 2021 au 12 mai 2022 Fournisseur: ESI Technologies

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 162-2021, 001-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 26 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

#### 2021-05-0374 Indexation des rentes des retraités

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Robert Vincent

de procéder à l'indexation des rentes des retraités comme il a été présenté et d'entamer le processus pour modifier le règlement du régime de retraite en conséquence, le tout payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 171-2021, en date 28 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0375

Mouvements de main-d'œuvre – 20 avril au 21 juin 2021 – Embauche – M. Yanick Bergeron, électromécanicien à la Division du traitement des eaux au Service de la planification et de la gestion du territoire – Embauche – M. Yannick Denis, contremaitre à la Division traitement des eaux du Service de la planification et de la gestion du territoire – Retraite – M. Pierre Lacombe, directeur du Service des incendies

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-015, le tout soumit sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 20 avril au 21 juin 2021, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2021-015 et son annexe, pour valoir comme si au long récité; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

- 1. d'autoriser l'embauche de monsieur Yanick Bergeron au poste d'électromécanicien à la Division du traitement des eaux au Service de la planification et de la gestion du territoire en date du 10 mai 2021, afin de pourvoir le poste nouvellement créé. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de neuf (9) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- 2. d'autoriser l'embauche de monsieur Yannick Denis au poste de contremaitre à la Centrale de traitement de l'eau, à la Division du traitement des eaux au Service de la planification et de la gestion du territoire en date du 11 mai 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ de monsieur Mathieu Duchesneau. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Pierre Lacombe, directeur du Service des incendies, en date du 1<sup>er</sup> mai 2021. Monsieur Lacombe prendra sa retraite après plus de 24 ans au service de la Ville de Granby;

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 172-2021, en date du 28 avril 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0376

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-3 – 2021-0662 – 328, rue Principale – PIIA-12 – 2021-0740 – 855, rue Bernard – PIIA-12 – 2021-0741 – 859, rue Bernard – PIIA-12 – 2021-0750 – 825, boulevard Industriel – PIIA-22 – 2021-0705 – 1020, rue Principale – PIIA-29 – 2021-0749 – 90, rue Mountain – PIIA-30 – 2021-0578 – 198, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-095;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 13 avril 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA); et

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	Numéro de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-3	2021-0662	210413-07	328, rue Principale	Réparation
PIIA-12	2021-0740	210413-09	855, rue Bernard	Enseigne
PIIA-12	2021-0741	210413-10	859, rue Bernard	Enseigne
PIIA-12	2021-0750	210413-11	825, boulevard Industriel	Enseigne
PIIA-22	2021-0705	210413-12	1020, rue Principale	Enseigne
PIIA-29	2021-0749	210413-13	90, rue Mountain	Construction
PIIA-30	2021-0578	210413-14	198, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

# 2021-05-0377 Projet de développement industriel – Rue Arthur-Danis, phase I, lot 3

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-088;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification et de la gestion du territoire aura les autorisations requises pour la construction du lot 3 du projet industriel Arthur-Danis à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 950 000 \$, taxes incluses, et permettra de desservir trois (3) nouveaux terrains industriels d'une superficie totalisant environ 580 000 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE la vente des terrains permettra de rembourser rapidement l'investissement; et

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet industriel Arthur-Danis, lot 3, représente une opportunité pour le développement économique de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 868 000 \$ du surplus libre vers un nouveau projet au Fonds des dépenses en immobilisations; et

de décréter la construction du projet pour permettre la vente des terrains industriels du lot 3 du projet Arthur-Danis à l'automne 2021, le tout étant payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 174-2021, en date du 14 avril 2021.

Le maire appelle au vote sur cette proposition :

# Sont pour:

- M. Stéphane Giard;
- M. Jocelyn Dupuis;
- M. Alain Lacasse;
- Mme Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel:
- M. Éric Duchesneau;
- M. Robert Vincent; et
- Mme Catherine Baudin.

#### Sont contre:

- M. Jean-Luc Nappert; et
- M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Adoptée sur division

2021-05-0378

Demande d'intention de participation financière aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Projet d'élargissement de la route 139 entre la route 112 et la rue Dufferin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-087;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification et de la gestion du territoire est en accord avec les concepts d'aménagement proposés par le MTQ le 18 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de circulation réalisée par la firme CIMA+ en 2011 proposait quatre (4) voies de circulation et le réaménagement des intersections entre la route 112 et la rue Dufferin; et

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) demande un engagement de la Ville à participer financièrement au projet pour les frais d'ingénierie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par le conseiller Robert Riel

de confirmer l'engagement de la Ville à conclure un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour une participation financière aux honoraires professionnels, toutes dépenses étant payables à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80119.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 163-2021, en date du 28 avril 2021;

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0379

Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22,3° (32) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) – Prolongement des infrastructures municipales – Rue de Bretagne

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-100;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement des infrastructures municipales pour la rue de Bretagne et l'application de l'article 22,3° (32) de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*; et

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modification) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de s'engager à entretenir l'ouvrage de rétention prévue aux plans numéros BOSE-00259872, feuillets C03 révision A, en date 8 octobre 2020, et à tenir un registre d'exploitation d'entretien comme expliqué dans le rapport de drainage et mesures environnementales daté du 16 octobre 2020;

de prendre possession de ces infrastructures après la réception provisoire des travaux, lesquels feront partie des infrastructures municipales;

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant

que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 22,3° (32) de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements et présentant un bilan des débits autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations;

Adoptée à l'unanimité

#### 2021-05-0380

# Demande d'intervention à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 141, rue Bergeron Ouest

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-101;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Dextradeur, mandataire de la ferme Shenandoah inc., a obtenu, le 25 septembre 2019, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de poursuivre et terminer l'aménagement d'un pâturage, sous le numéro d'autorisation 421718;

CONSIDÉRANT QUE du matériel de remblai amené sur le site de l'autorisation active de la CPTAQ est de provenance à risque de contamination et que plusieurs rebuts de construction (tuyaux de plastique et terre cuite, asphalte, brique, gypse, vermiculite, etc.) y ont été observés;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle section de la propriété, estimée à environ un (1) hectare, fait présentement l'objet de remblai afin d'aménager un pâturage;

CONSIDÉRANT QUE ce remblai excède la limite de 50 centimètres fixée par la CPTAQ afin d'être exemptée d'obtenir une autorisation;

CONSIDÉRANT QUE M. Dextradeur prévoit avoir terminé le nivellement du terrain pour les pâturages d'ici la fin de l'année; et

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby reçoit régulièrement des plaintes au sujet de ce projet;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de demander l'intervention de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans ce dossier et de leur transmettre la présente résolution, de manière à valider :

- que l'autorisation numéro 421718 de la CPTAQ est respectée;
- que les travaux de remblai supplémentaires entrepris par le propriétaire sans autorisation de la CPTAQ soient conformes à l'exemption prévue à la loi; et
- que le matériel de remblai amené sur le site soit exempt de matière susceptible de nuire à la culture du sol.

Adoptée à l'unanimité

#### 2021-05-0381 Adhésion – Semaine de la santé mentale 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-028;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population;

CONSIDÉRANT que les enjeux liés à la santé mentale figurent comme l'une des priorités du comité jeunesse; et

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adhérer à la Semaine de la santé mentale qui se déroulera du 3 au 9 mai 2021 et d'inviter les citoyens et les citoyennes, entreprises et institutions à participer à cette campagne nationale de sensibilisation.

Adoptée à l'unanimité

## 2021-05-0382 Partenariat financier – Gala des Prix de la relève entrepreneuriale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-030;

CONSIDÉRANT que la pratique d'initiatives jeunesse structurantes aidant au développement de la persévérance scolaire s'inscrit dans les priorités de la Politique jeunesse; et

CONSIDÉRANT que les enjeux liés à l'intégration socio-économique des jeunes sont soulignés par le comité jeunesse;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder un soutien financier au montant de 500 \$ à l'organisme *J'entreprends la relève*, dans le cadre du Gala des Prix de la relève entrepreneuriale, le tout payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 153-2021, en date du 21 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

# 2021-05-0383 Demandes d'accréditation – Centre d'Entraide Granby – l'Art est au...

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service des loisirs, de la culture et du développement social ASC 2021-032; et

CONSIDÉRANT que les organismes à but non lucratif Centre d'Entraide Granby et L'Art est au... répondent aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et ont fourni les documents requis à leur reconnaissante;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de reconnaître les organismes Centre d'Entraide Granby et L'Art est au... comme organismes à but non lucratif, afin que ceux-ci puissent bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 155-2021, en date du 21 avril 2021; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

### 2021-05-0384 Autorisation – Protocole d'entente – Club de golf Miner

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-031;

CONSIDÉRANT que le golf s'avère une activité qui demeure accessible à toute la population même en contexte de pandémie où le choix d'activités est limité;

CONSIDÉRANT que la gestion déléguée à un organisme comme le Club de golf Miner s'avère le modèle le plus économique pour une Ville (expertise, implication de bénévoles, structure organisationnelle modeste, contribution de commanditaires...) pour la gestion d'une installation récréative comme un golf municipal;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de machinerie et d'équipements liés à l'entretien du terrain de golf et à l'offre de service (voir plan en pièce jointe);

CONSIDÉRANT que l'octroi de l'aide financière recommandée confirmera au Club de golf Miner la volonté de la Ville de maintenir ce service à la population et accordera au Club la latitude nécessaire à la planification de ses opérations et une gestion autonome des équipements et de la machinerie afin d'en assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT que si des profits étaient réalisés par le Club de golf, il est entendu qu'ils seront investis dans l'amélioration de l'offre de services à la population; et

CONSIDÉRANT que la Ville a un élu et un gestionnaire du Service des Loisirs, culture et développement social au sein du conseil d'administration du Club de golf Miner;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 92 150 \$ du surplus libre, vers la subvention du Club de golf Miner;

de conclure une nouvelle entente entre la Ville de Granby et le Club de golf Miner pour les années 2020 à 2024 comprenant les clauses suivantes:

- la Ville assume les coûts d'installations liés à la sécurité des lieux (filets...)
  lesquels seront prévus au PTI de la Ville;
- la Ville accorde au Club de golf Miner une aide financière de 75 000 \$ par année pour la gestion de ses opérations pour l'achat et l'entretien d'équipements et de machinerie, pour le paiement de la facture des honoraires comptables liés à la production des états financiers demandés par la Ville et afin de disposer d'une marge de manoeuvre financière en cas d'imprévus. Pour l'année 2020, la subvention sera réduite des montants déjà payés par la Ville (20 000\$) et le montant accordé pour l'achat de batteries pour voiturettes;
- la Ville n'assumera aucun déficit que pourrait subir le Club de golf Miner; et
- la Ville accorde une exception de non-limite de mandat de six (6) ans pour le poste à la trésorerie au sein du conseil d'administration.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros157-2021, 001-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 22 avril 2021.

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

# 2021-05-0385

# Autorisation – Gratuité des activités libres intérieures – Centre aquatique Desjardins de Granby – Été 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-029;

CONSIDÉRANT QUE la gratuité des activités libres intérieures est offerte jusqu'au 24 juin 2021;

CONSIDÉRANT le choix d'activité limité en raison des mesures sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Centre aquatique Desjardins de Granby est un environnement sécuritaire pour la pratique d'activité, en raison du protocole mis en place pour respecter les consignes sanitaires;

CONSIDÉRANT la mission de prévention de la noyade de la Division aquatique; et

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville d'être une communauté en santé;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la gratuité des activités libres intérieures du Centre aquatique Desjardins aux détenteurs de carte-loisirs, et ce, jusqu'au 5 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

#### 2021-05-0386

# Autorisation – Accès gratuit aux terrains de pickleball – Centre sportif Léonard-Grondin et parc Dubuc – Saison 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-036;

CONSIDÉRANT le choix limité d'activités en raison des mesures sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Centre sportif Léonard-Grondin et les futurs terrains du parc Dubuc sont des environnements sécuritaires pour la pratique d'activités, en raison du protocole mis en place pour respecter les consignes sanitaires; et

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville à être une communauté en santé;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser l'accès gratuit aux terrains de pickleball aménagés au Centre sportif Léonard-Grondin (glace A); et

d'autoriser l'accès gratuit aux terrains de pickleball du parc Dubuc, et ce, pour la saison 2021.

Adoptée à l'unanimité

#### 2021-05-0387

# Autorisation - Projet « Granby Bouge - Ressent »

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-026;

CONSIDÉRANT que la pratique d'initiative citoyenne jeunesse s'inscrit dans les priorités de la Politique jeunesse; et

CONSIDÉRANT que les enjeux liés à aux saines habitudes de vie et de la santé mentale de la population jeunesse est une priorité soulignée par le comité jeunesse;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser l'installation des onze (11) panneaux pour le Projet « Granby Bouge – Ressent » sur le Sentier de la rivière; et

d'autoriser un budget total de 2 150 \$, réparti de la façon suivante:

- 1 500 \$ pour l'installation des panneaux par les travaux publics (budget activités spéciales); et
- 650 \$ pour la production des panneaux conçus par les jeunes (budget lié aux actions de la politique jeunesse);

Le tout payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 147-2021, en date du 21 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0388

Autorisation – COVID-19 – Demande d'aide financière – Club de gymnastique les Hirondelles

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service de la coordination des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-035; et

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité sport pour l'année 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière ponctuelle de 1 000 \$ au Club de gymnastique les Hirondelles, pour l'année 2021, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 164-2021, en date du 28 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0389

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0320-2011 (barils récupérateurs d'eau de pluie), le Règlement numéro 0340-2012 (toilettes à faible débit), le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses), le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge électrique) et le Règlement numéro 0806-2018 (appareil de chauffage au bois résidentiel) afin de modifier les formulaires de demande de remise

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0320-2011 (barils récupérateurs d'eau de pluie), le Règlement numéro 0340-2012 (toilettes à faible débit), le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses), le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge électrique) et le Règlement numéro 0806-2018 (appareil de chauffage au bois résidentiel) afin de modifier les formulaires de demande de remise.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0320-2011 (barils récupérateurs d'eau de pluie), le Règlement numéro 0340-2012 (toilettes à faible débit), le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses), le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge électrique) et le Règlement numéro 0806-2018 (appareil de chauffage au bois résidentiel) afin de modifier les formulaires de demande de remise ».

2021-05-0390

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une augmentation du montant du fonds de roulement de la Ville de Granby pour porter son capital à 13 000 000 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une augmentation du montant du fonds de roulement de la Ville de Granby pour porter son capital à 13 000 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une augmentation du montant du fonds de roulement de la Ville de Granby pour porter son capital à 13 000 000 \$ ».

2021-05-0391

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement imposant une taxe pour des infrastructures de la rue de Milan (de Matagami à Fréchette)

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement imposant une taxe pour des infrastructures de la rue de Milan (de Matagami à Fréchette).

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement imposant une taxe pour des infrastructures de la rue de Milan (de Matagami à Fréchette) ».

2021-05-0392

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby afin de rajuster la rente annuelle

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby afin de rajuster la rente annuelle.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby afin de rajuster la rente annuelle ».

2021-05-0393

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier la définition de terrain de camping, de revoir les normes relatives au nombre minimal de cases de stationnement requis pour la classe d'usages « Pcpe » dans la zone GJ28R, de revoir les limites des zones GJ23C et GJ36C, de revoir les limites des zones IM11R et IM03C, de corriger le numéro de la note à la classe d'usages « Cser » dans la zone DL02C, d'autoriser les habitations multifamiliales de 2 à 6 logements dans la zone EL01C, d'autoriser les écoles élémentaires dans la zone IM13P et de favoriser la densification en autorisant des bâtiments jusqu'à 3 étages dans les zones FJ05R, FJ29R, GJ02R, GJ04R, GJ13R, GJ14C, GJ16C, GJ21R, GJ22R, GJ25R, GJ28R, GJ29R, GJ32C, GK08R, GK13C, GK18C, GK31C, HJ02C, HJ08R, HJ15R, HJ16R et HK09R ainsi qu'en d'autorisant les bâtiments jusqu'à 3 étages et les habitations trifamiliales (R3) dans les zones FJ25R, GJ09R, GH11R, GJ15R et GJ26R

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP19-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier la définition de terrain de camping, de revoir les normes relatives au nombre minimal de cases de stationnement requis pour la classe d'usages « Pcpe » dans la zone GJ28R, de revoir les limites des zones GJ23C et GJ36C, de revoir les limites des zones IM11R et IM03C, de corriger le numéro de la note à la classe d'usages « Cser » dans la zone DL02C, d'autoriser les habitations multifamiliales de 2 à 6 logements dans la zone EL01C, d'autoriser les écoles élémentaires dans la zone IM13P et de favoriser la densification en autorisant des bâtiments jusqu'à 3 étages dans les zones FJ05R, FJ29R, GJ02R, GJ04R, GJ13R, GJ14C, GJ16C, GJ21R, GJ22R, GJ25R, GJ28R, GJ29R, GJ32C, GK08R, GK13C, GK18C, GK31C, HJ02C, HJ08R, HJ15R, HJ16R et HK09R ainsi qu'en d'autorisant les bâtiments jusqu'à 3 étages et les habitations trifamiliales (R3) dans les zones FJ25R, GJ09R, GH11R, GJ15R et GJ26R.

2021-05-0394

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP19-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier la définition de terrain de camping, de revoir les normes relatives au nombre minimal de cases de stationnement requis pour la classe d'usages « Pcpe » dans la zone GJ28R, de revoir les limites des zones GJ23C et GJ36C, de revoir les limites des zones IM11R et IM03C, de corriger le numéro de la note à la classe d'usages « Cser » dans la zone DL02C, d'autoriser les habitations multifamiliales de 2 à 6 logements dans la zone EL01C, d'autoriser les écoles élémentaires dans la zone IM13P et de favoriser la densification en autorisant des bâtiments jusqu'à 3 étages dans les zones FJ05R, FJ29R, GJ02R, GJ04R, GJ13R, GJ14C, GJ16C, GJ21R, GJ22R, GJ25R, GJ28R, GJ29R, GJ32C, GK08R, GK13C, GK18C, GK31C, HJ02C, HJ08R, HJ15R, HJ16R et HK09R ainsi qu'en d'autorisant les bâtiments jusqu'à 3 étages et les habitations trifamiliales (R3) dans les zones FJ25R, GJ09R,

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP19-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP19-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP19-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier la définition de terrain de camping, de revoir les normes relatives au nombre minimal de cases de stationnement requis pour la classe d'usages « Pcpe » dans la zone GJ28R, de revoir les limites des zones GJ23C et GJ36C, de revoir les limites des zones IM11R et IM03C, de corriger le numéro de la note à la classe d'usages « Cser » dans la zone DL02C, d'autoriser les habitations multifamiliales de 2 à 6 logements dans la zone EL01C, d'autoriser les écoles élémentaires dans la zone IM13P et de favoriser la densification en autorisant des bâtiments jusqu'à 3 étages dans les zones FJ05R, FJ29R, GJ02R, GJ04R, GJ13R, GJ14C, GJ16C, GJ21R, GJ22R, GJ25R, GJ28R, GJ29R, GJ32C, GK08R, GK13C, GK18C, GK31C, HJ02C, HJ08R, HJ15R, HJ16R et HK09R ainsi qu'en d'autorisant les bâtiments jusqu'à 3 étages et les habitations trifamiliales (R3) dans les zones FJ25R, GJ09R, GH11R, GJ15R et GJ26R », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0395

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption de second projet – Second projet de règlement numéro SP15-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter la définition d'une zone et de revoir les normes de lotissement dans les zones EM01R, FG03R, IM18R, IO06R et JL02R afin de les assujettir à un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP15-2021

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP15-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 27 mars 2021 au 11 avril 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent appuyé par le conseiller Robert Riel

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP15-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter la définition d'une zone et de revoir les normes de lotissement dans les zones EM01R, FG03R, IM18R, IO06R et JL02R afin de les assujettir à un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP15-2021 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 27 mars 2021 au 11 avril 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP15-2021 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0396

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption de second projet – Second projet de règlement numéro SP16-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites des zones EM01R et FM05R, d'agrandir la zone FF01R à même une partie de la zone FG03R, de créer la zone IM18R à même une partie de la zone IM04R, de créer la zone IO07R et d'agrandir la zone IO06R à même une partie de la zone IO03R ainsi que d'agrandir la zone JL02R à même une partie des zones JJ05R et JL01R, le tout en vue de protéger des milieux naturels, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP16-2021

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP16-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 27 mars 2021 au 11 avril 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP16-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites des zones EM01R et FM05R, d'agrandir la zone FF01R à même une partie de la zone FG03R, de créer la zone IM18R à même une partie de la zone IM04R, de créer la zone IO07R et d'agrandir la zone IO06R à même une partie de la zone IO03R ainsi que d'agrandir la zone JL02R à même une partie des zones JJ05R et JL01R, le tout en vue de protéger des milieux naturels, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP16-2021 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 27 mars 2021 au 11 avril 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP16-2021 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0397

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption de second projet – Second projet de règlement numéro SP18-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IM19R et d'agrandir la zone résidentielle IM04R à même une partie de la zone résidentielle IM17R et de créer la zone commerciale IM21C et la zone publique IM20P à même une partie de la zone publique IM02P, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP18-2021

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP18-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 10 au 25 avril 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP18-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IM19R et d'agrandir la zone résidentielle IM04R à même une partie de la zone résidentielle IM17R et de créer la zone commerciale IM21C et la zone publique IM20P à même une partie de la zone publique IM02P, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP18-2021 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 10 au 25 avril 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP18-2021 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0398

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en vue de protéger les milieux naturels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP13-2021, présenté lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 27 mars 2021 au 11 avril 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en vue de protéger les milieux naturels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021, soit adopté avec les modifications suivantes :

- ajouter la définition « Milieu naturel » de la façon suivante :
- « Milieu naturel » : Toute superficie située dans un site et présentant un intérêt écologique, telle que tourbière, habitat faunique, cours d'eau, milieu humide, lac, bande riveraine, boisé, forêt, prairie et autres. Est également considérée un milieu naturel toute partie d'un site non développé afin qu'il reprenne son état naturel.
- ajouter, à la fin du paragraphe 1° d) de l'article 13, les mots « datant d'au plus 5 ans au moment du dépôt de la demande; »
- ajouter, à l'article 13, un paragraphe 3 comme suit :
- 3° Le dépôt d'une demande peut se faire par étape par un ou plusieurs propriétaires d'une zone. Les documents exigés doivent être remis selon les étapes suivantes :
  - a) 1<sup>re</sup> étape : les documents énumérés aux points 1° c), i), j) et p) visant l'ensemble des terrains d'une zone sans le concours de tous les propriétaires, peuvent être déposés à titre d'étape préliminaire aux fins d'analyse de la faisabilité d'un projet de développement. Dans un tel cas, le représentant de la Ville transmet à tous les autres propriétaires de la zone les documents afin de recueillir leurs commentaires;

Les propriétaires n'ayant pas participé à l'élaboration de la 1<sup>re</sup> étape auront soixante (60) jours à compter de l'envoi pour soumettre par écrit leurs commentaires sur le projet envisagé ou rencontrer les représentants de la Ville à cette fin.

- b) 2e étape : le ou les propriétaires ayant déposé la demande devront soumettre les autres documents exigés au point 1e. Dans l'éventualité que les documents prévus aux points 1e d), f) et n) ne sont pas fourni pour l'ensemble des terrains de la zone visée par une demande en raison du refus par un ou des propriétaires de soumettre ces documents, la Ville pourra effectuer à leurs frais les études requises. La Ville peut au lieu et place de ce qui précède, faire effectuer l'étude aux frais de l'ensemble des propriétaires et répartir le coût au prorata des superficies des lots de chaque propriétaire.
- ajouter, au paragraphe 1° de l'article 20, les usages résidentiels R1, R2, R3, R4+ et Rpri.
- ajouter, à l'article 21, un paragraphe 7 comme suit :
- 7º Les développements projetés doivent bien s'intégrer aux milieux sans impacts négatifs sur le paysage.
- ajouter, à l'article 22, un paragraphe 14 comme suit :
- 14° Le projet doit veiller à la protection des paysages.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 27 mars 2021 au 11 avril 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP13-2021 soit déposé aux archives.

Le maire appelle au vote sur cette proposition:

#### Sont pour:

- M. Stéphane Giard;
- M. Jocelyn Dupuis;
- M. Alain Lacasse;
- M<sup>me</sup> Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Éric Duchesneau;
- M. Robert Vincent: et
- M<sup>me</sup> Catherine Baudin.

#### Sont contre:

- M. Jean-Luc Nappert; et
- M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Adoptée sur division

2021-05-0399

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 1026-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'inclure les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et d'ajouter l'annexe F intitulé « Les aires visées pour les plans d'aménagement d'ensemble » dans un contexte de protection des milieux naturels, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP14-2021, présenté lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 27 mars 2021 au 11 avril 2021;

#### Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1026-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'inclure les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et d'ajouter l'annexe F intitulé « Les aires visées pour les plans d'aménagement d'ensemble » dans un contexte de protection des milieux naturels, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 27 mars 2021 au 11 avril 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP14-2021 soit déposé aux archives.

Le maire appelle au vote sur cette proposition:

#### Sont pour:

- M. Stéphane Giard;
- M. Jocelyn Dupuis;
- M. Alain Lacasse;
- Mme Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Éric Duchesneau;
- M. Robert Vincent; et
- Mme Catherine Baudin.

### Sont contre:

- M. Jean-Luc Nappert; et
- Mme Julie Bourdon.

Adoptée sur division

2021-05-0400

Adoption – Règlement numéro 1027-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement autour du centre-ville afin de favoriser la densification, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP10-2021 et SP10-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP10-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert

appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1027-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement autour du centre-ville afin de favoriser la densification, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP10-2021 et SP10-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0401

Adoption – Règlement numéro 1028-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre des projets d'ensemble de deux habitations unifamiliales afin de favoriser la densification, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP11-2021 et SP11-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP11-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1028-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre des projets d'ensemble de deux habitations unifamiliales afin de favoriser la densification, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP11-2021 et SP11-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0402

Adoption – Règlement numéro 1029-2021 modifiant le Règlement numéro 0626-2016 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition et la plantation d'un arbre en milieu résidentiel afin de revoir certaines dispositions concernant la remise ainsi que les conditions d'admissibilité

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 avril 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1029-2021 modifiant le Règlement numéro 0626-2016 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition et la plantation d'un arbre en milieu résidentiel afin de revoir certaines dispositions concernant la remise ainsi que les conditions d'admissibilité », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 avril 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0403

Adoption – Règlement numéro 1030-2021 modifiant le Règlement numéro 1010-2021 visant à accorder une subvention à l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de couches lavables pour adultes afin de modifier la terminologie d'un produit admissible à ce programme de subvention

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 avril 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1030-2021 modifiant le Règlement numéro 1010-2021 visant à accorder une subvention à l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de couches lavables pour adultes afin de modifier la terminologie d'un produit admissible à ce programme de subvention », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 avril 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0404

Adoption – Règlement numéro 1031-2021 modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de modifier les bandes de protection et d'ajouter la définition « Zone sensible »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 avril 2021:

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1031-2021 modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de modifier les bandes de protection et d'ajouter la définition « Zone sensible » », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 avril 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0405

Adoption – Résolution accordant un permis de construction portant le numéro 2021-0147 pour l'établissement situé aux 245 à 255, avenue du Parc et 89, rue Paré, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR05-2021 et SPR05-2021

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210223-07, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR05-2021, lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR05-2021, lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

- 1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
- 2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2021-0147 de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre la transformation du local commercial situé au rez-de-chaussée en une unité de logement de style loft, portant le nombre de logements à 27 sur un terrain d'une superficie de 1 461,58 mètres carrés;

le tout tel que démontré aux plans d'architecte préparé par M. David Leslie, architecte, sous le numéro de dossier P20-164, en date du 4 décembre 2020.



- 3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage et du Règlement numéro 664-2016 de lotissement, la nature de ce projet particulier situé aux 245 à 255, avenue du Parc et 89, rue Paré se résume comme suit :
  - 3.1 La demande vise à autoriser 27 logements sur un terrain d'une superficie de 1 461,58 mètres carrés;
  - 3.2 La demande vise à permettre 27 logements sur la propriété du 245 à 255, avenue du Parc et du 89, rue Paré qui est située dans la zone résidentielle GK26R. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, cette zone autorise un maximum de 24 logements;
  - 3.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement en vigueur s'applique pour la propriété.
- 4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK26R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, au sud de la rue Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 mars 2021.



Adoptée à l'unanimité

# 2021-05-0406 Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

#### 1. M. Clément Roy (par courriel)

M. Clément Roy félicite les membres du conseil pour la bonne santé financière de la Ville, malgré l'année particulière. Il demande s'il existe d'autres possibilités que la réglementation (PAE, lotissement et zonage) afin qu'une ville protège les milieux riches sur le plan de la biodiversité. Il poursuit en demandant si la 6e zone, n'ayant bénéficié d'aucune balise pour le développement, pourra être protégée au même type que les cinq (5) autres zones, dans un futur PIIA.

### 2. M. Michel Laliberté, 55, rue Richard-Frost (par courriel)

M. Michel Laliberté demande combien de questions portant sur les milieux naturels étaient incluses dans le sondage dont fait référence M<sup>me</sup> Baudin. Il aimerait également connaître le nombre de citoyens ayant pris part aux discussions du comité des partenaires cité par Mme Baudin. Il termine en demandant à quel moment l'ensemble des élues et élus ont pris connaissance de l'analyse multicritères.

# 3. M. Stéphane Pollender, rue Bousquet (par courriel)

M. Stéphane Pollender demande si la rue Bousquet sera reconstruite, vu sa détérioration.

# 4. M. Patrick Parent (par courriel)

M. Patrick Parent demande pourquoi les membres du conseil ont adopté le projet de développement industriel, rue Arthur-Danis, dans un milieu naturel de niveau d'importance numéro 1 selon l'étude multicritères. Il poursuit en demandant des explications quant à la destruction du milieu en question, alors que M<sup>me</sup> Bourdon a mentionné que d'autres terrains auraient pu être utilisés.

# 5. M. Pierre Maillé (par courriel)

M. Pierre Maillé remercie les membres du conseil d'avoir autorisé le protocole d'entente entre la Ville de Granby et le Club de golf Miner.

#### 6. M. Michel Laliberté, 55, rue Richard-Frost (par courriel)

M. Michel Laliberté demande le nombre total de questions portant sur les milieux naturels, lors des deux sondages. Il aimerait également connaître le nombre de citoyens ayant participé aux consultations des partenaires.

2021-05-0407	Levée de	la cáanca
ZUZ 1-UƏ-U4U7	Levee ae	ia seance

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de lever la séance. Il est 21 h 09.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire Meunier, assistantegreffière